

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des lésions professionnelles et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires (chapitre A-3.001, r. 13) la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont elle a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Josée Audet, M^e Jean-François Beaumier, M^e Virginie Brisebois, M^e Michel Canuel, M^e Daniel Jouis et M^e Pierre Lalonde;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée et à la ministre du Travail;

ATTENDU QUE le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été consulté quant à la nomination de ces personnes comme commissaires de la Commission des lésions professionnelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées commissaires de la Commission des lésions professionnelles pour un mandat de cinq ans à compter du 2 décembre 2013 :

— M^e Josée Audet, enseignante, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, au traitement annuel de 123 512 \$;

— M^e Jean-François Beaumier, directeur adjoint, Service des relations professionnelles, Université du Québec à Montréal, au traitement annuel de 116 757 \$;

— M^e Virginie Brisebois, avocate au Service juridique, Commission des lésions professionnelles, au traitement annuel de 112 529 \$;

— M^e Michel Canuel, avocat, Fédération Interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ, au traitement annuel de 103 117 \$;

— M^e Daniel Jouis, avocat, Les services juridiques Daniel Jouis inc., au traitement annuel de 123 512 \$;

— M^e Pierre Lalonde, avocat, responsable du service juridique, Syndicat des métallos, au traitement annuel de 116 654 \$;

QUE, pour la durée de son mandat, M^e Virginie Brisebois soit en congé sans solde total du ministère du Travail au classement d'avocate;

QUE les personnes nommées commissaires en vertu du présent décret bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60700

Gouvernement du Québec

Décret 1242-2013, 27 novembre 2013

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2014-2015

ATTENDU QUE, conformément à l'article 16.3 du Code des professions (chapitre C-26), l'Office des professions du Québec a transmis ses prévisions budgétaires au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, les prévisions budgétaires de l'Office sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2014-2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2014-2015, soit un budget de revenus de 9 738 628 \$ et un budget de dépenses n'excédant pas 11 090 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60719